

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ FLOTTE ARTISANES LIBRAIRES

RAPPORT FINANCIER

AU 28 FÉVRIER 2025

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ FLOTTE ARTISANES LIBRAIRES
RAPPORT FINANCIER
AU 28 FÉVRIER 2025
"non audité"

RENSEIGNEMENTS STATUTAIRES	2
RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT	3-4
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	5
Réserve générale	6
Bilan	7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9-17
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
Coût des ventes	18
Frais d'opération	18
Frais financiers	18
Amortissement	19
Autres revenus	19

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ FLOTTILLE ARTISANES LIBRAIRES
RENSEIGNEMENTS STATUTAIRES
AU 28 FÉVRIER 2025
"non audité"

Année de formation : 2021

RÉGIE EN VERTU DE LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

Membres du conseil d'administration

Président : **Jeannot Gagnon**
Havre-aux-Maisons (Québec)

Vice-présidente : **Marie-Andrée Arseneault**
Montréal (Québec)

Secrétaire : **Laurène Janowsky**
La Vernière (Québec)

Trésorière : **Josiane Doyle**
Fatima (Québec)

Administrateurs : **Sonia Painchaud**
Havre-Aubert (Québec)

Anthony Chiasson
Havre-aux-Maisons (Québec)

Nombre de membres à la fin de l'exercice

. Membres de soutien individu	153
. Membres de soutien organisation	13
. Membres utilisateurs	880
. Membre travailleur	1

CYR, LANDRY, LAPIERRE INC.

280, CHEMIN BOUDREAU, CAP-AUX-MEULES (QUÉBEC) G4T 1H2
TÉL. : 418-986-3216 TÉLÉC. : 418-986-5953
info@cyrlandrylapierre.com

OLIVIER BÉNARD, CPA
SABRINA GAUDET, CPA
JEAN-PAUL LANDRY, CPA
STEPHANE LAPIERRE, CPA

CHANTAL CYR, CPA

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT

Aux membres de
"COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ FLOTTILLE ARTISANES LIBRAIRES"

Nous avons effectué l'examen des états financiers ci-joints de **"COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ FLOTTILLE ARTISANES LIBRAIRES"** qui comprennent le bilan au 28 février 2025, et les états des résultats, de la réserve générale et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux exigences de l'article 131 de la Loi sur les coopératives du Québec, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers ci-joints en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en œuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en œuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les états financiers.

Conclusion

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les états financiers ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de "**COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ FLOTTE ARTISANALE LIBRAIRES**" au 28 février 2025, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux exigences de l'article 131 de la Loi sur les coopératives du Québec.

Cyr Landry Inc.

(1)

Le 29 septembre 2025
Cap-aux-Meules, QC

⁽¹⁾Par Olivier Bénard, CPA auditeur

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ FLOTTE ARTISANES LIBRAIRES
RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 28 FÉVRIER 2025
 "non audité"

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
CHIFFRE D'AFFAIRES	411 667 \$	303 125 \$
COÛT DES VENTES (page 18)	<u>262 274</u>	<u>194 977</u>
BÉNÉFICE BRUT	149 393	108 148
AUTRES REVENUS (page 19)	<u>25 766</u>	<u>22 591</u>
	<u>175 159</u>	<u>130 739</u>
FRAIS D'EXPLOITATION		
Frais d'opération (page 18)	147 878	132 413
Frais financiers (page 18)	23 487	21 936
Amortissement (page 19)	<u>8 498</u>	<u>8 909</u>
	<u>179 863</u>	<u>163 258</u>
DÉFICIT NET	(<u>4 704</u>) \$	(<u>32 519</u>) \$

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ FLOTTE ARTISANES LIBRAIRES
RÉSERVE GÉNÉRALE
EXERCICE TERMINÉ LE 28 FÉVRIER 2025
 "non audité"

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
SOLDE AU DÉBUT	16 868 \$	5 711 \$
AJOUTER		
Trop-perçu net de l'exercice précédent	---	<u>11 157</u>
	16 868	16 868
DÉDUIRE		
Déficit net de l'exercice précédent	<u>32 519</u>	---
SOLDE À LA FIN	(15 651) \$	16 868 \$

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ FLOTTEILLE ARTISANES LIBRAIRES

BILAN

AU 28 FÉVRIER 2025

"non audité"

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	6 355	\$ 4 054
Débiteurs	10 018	293
Taxes de vente à recevoir	2 352	---
Subventions à recevoir	6 126	2 000
Stocks	115 431	84 928
Frais payés d'avance	<u>3 855</u>	<u>2 618</u>
	144 137	93 893
À LONG TERME		
Immobilisations corporelles (note 3)	327 639	334 856
Parts sociales	<u>500</u>	<u>500</u>
	<u>472 276</u>	<u>\$ 429 249</u>
PASSIF		
À COURT TERME		
Marge de crédit (note 4)	829	\$ 19
Créditeurs (note 5)	45 473	20 487
Produits reportés	19 707	14 012
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 6)	<u>115 217</u>	<u>113 979</u>
	181 226	148 497
À LONG TERME		
Dette à long terme (note 6)	153 731	139 698
Aide gouvernementale reportée (note 7)	<u>121 784</u>	<u>122 925</u>
	456 741	411 120
AVOIR NET		
AVOIR DES MEMBRES (note 8)	35 890	33 780
AVOIR DE LA COOPÉRATIVE		
Réserve générale	(15 651)	16 868
Déficit net de l'exercice	<u>(4 704)</u>	<u>(32 519)</u>
	<u>15 535</u>	<u>18 129</u>
	<u>472 276</u>	<u>\$ 429 249</u>

Approuvé,

 Administrateur(trice)

 Administrateur(trice)

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ FLOTTILLE ARTISANES LIBRAIRES
FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 28 FÉVRIER 2025
"non audité"

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Déficit net	(4 704) \$	(32 519) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	14 639	14 740
Amortissement de l'aide gouvernementale reportée	(6 141)	(5 831)
Amortissement des coûts de transactions	<u>444</u>	<u>298</u>
	<u>4 238</u>	<u>(23 312)</u>
Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation	<u>(17 262)</u>	<u>9 630</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<u>(13 024)</u>	<u>(13 682)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(7 422)	(26 654)
Acquisition de parts sociales	---	(500)
Augmentation de l'aide gouvernementale reportée	<u>5 000</u>	<u>1 862</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(2 422)</u>	<u>(25 292)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette de la marge de crédit	810	19
Augmentation de la dette à long terme	30 000	---
Remboursement de la dette à long terme	(15 173)	(7 979)
Émission de parts sociales et de parts privilégiées	<u>2 110</u>	<u>6 540</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>17 747</u>	<u>(1 420)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
ENCAISSE AU DÉBUT	<u>4 054</u>	<u>44 448</u>
ENCAISSE À LA FIN	<u>6 355</u> \$	<u>4 054</u> \$

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ FLOTTEILLE ARTISANES LIBRAIRES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 28 FÉVRIER 2025
 "non audité"

1 - CONSTITUTION ET SECTEUR D'ACTIVITÉS

La coopérative, constituée en vertu de la Loi sur les coopératives du Québec, RLRQ, C.C-67.2, oeuvre dans le domaine de librairies et papeteries.

2 - MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de la coopérative sont établis conformément aux exigences de la Loi sur les coopératives du Québec et de son Règlement d'application. Ils s'écartent des normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) pour la raison suivante :

Avoir des membres

Les parts privilégiées émises sont présentées comme avoir des membres bien qu'elles présentent des caractéristiques de passifs financiers.

2.1 Application initiale

Accords d'infonuagique

Le 1^{er} janvier 2024, la coopérative a adopté la nouvelle NOC-20, Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client, qui fournit les indications sur le traitement comptable des dépenses liées à un accord d'infonuagique par le client et sur la question de savoir s'il existe un actif incorporel logiciel dans l'accord. Antérieurement, au moment de la conclusion d'un accord d'infonuagique, la coopérative répartissait la contrepartie de l'accord entre toutes les composantes séparables importantes et déterminait si la composante logicielle répondait à la définition d'actif incorporel et aux critères de comptabilisation d'un actif incorporel. Dorénavant, au moment de la conclusion d'un accord d'infonuagique, la coopérative continue de répartir la contrepartie de l'accord entre toutes les composantes séparables importantes, mais elle a choisi, pour comptabiliser les dépenses liées à ces accords qui entrent dans le champ d'application de la NOC-20, d'appliquer la mesure de simplification permise. Ces dépenses sont donc traitées comme se rattachant à la fourniture de services et comptabilisées en tant que charges lorsque la coopérative reçoit les services en question. Ces charges sont prises en compte dans le poste libellé "Services d'infonuagique" à l'état des résultats. La coopérative comptabilise en tant qu'actif un paiement d'avance lorsque des services sont payés avant qu'elle les reçoive. Les dépenses liées aux activités d'implantation étaient et continuent d'être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ FLOTTILLE ARTISANES LIBRAIRES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 28 FÉVRIER 2025
 "non audité"

2 - MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

2.1 Application initiale (suite)

Accords d'infonuagique (suite)

La coopérative a appliqué les modifications de manière rétrospective, conformément au chapitre 1506, Modifications comptables, et aux dispositions transitoires de la NOC-20.

L'adoption de ces nouvelles exigences n'a eu aucune incidence

2.2 Méthodes comptables ayant un effet important

a) Utilisation d'estimations :

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés.

b) Comptabilisation des produits :

Les produits sont comptabilisés lorsque le processus de génération du profit est achevé, c'est-à-dire lorsque le produit est expédié au client, que le titre de propriété a été transféré ou que les services sont rendus et que le prix est déterminé.

c) Instruments financiers :

Évaluation des instruments financiers

La coopérative évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à leur juste valeur. Ceux créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec la coopérative qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ FLOTTE ARTISANES LIBRAIRES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 28 FÉVRIER 2025
 "non audité"

2 - MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

2.2 Méthodes comptables ayant un effet important (suite)

c) Instruments financiers (suite) :

Évaluation des instruments financiers (suite)

La coopérative évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs, des taxes de vente à recevoir et de l'aide gouvernementale à recevoir.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, la coopérative détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si la coopérative détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transactions

Les coûts de transactions attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transactions relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transactions sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ FLOTTE ARTISANES LIBRAIRES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 28 FÉVRIER 2025
"non audité"

2 - MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

2.2 Méthodes comptables ayant un effet important (suite)

d) Stocks :

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, le coût étant déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti.

e) Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode et les taux indiqués ci-dessous :

	<u>Méthode</u>	<u>Taux</u>
Bâtisse	Amortissement dégressif	4 %
Équipement	Amortissement dégressif	20 %

f) Dépréciation d'actifs à long terme :

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

g) Aide gouvernementale :

L'aide gouvernementale est comptabilisée lorsqu'il est raisonnablement certain que les conditions pour son obtention sont respectées et continueront d'être respectées.

Les subventions relatives aux immobilisations corporelles sont comptabilisées à titre d'aide gouvernementale reportée. Elles sont amorties selon les mêmes méthodes et les mêmes taux que les immobilisations corporelles auxquelles ils se rapportent.

Les subventions relatives aux charges sont comptabilisées en déduction de celles-ci.

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ FLOTTE ARTISANES LIBRAIRES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 28 FÉVRIER 2025
 "non audité"

2 - MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

2.2 Méthodes comptables ayant un effet important (suite)

h) Trésorerie et équivalents de trésorerie :

La politique de la coopérative consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie le solde bancaire et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2025</u>			<u>2024</u>		
	Coût	Amort. cumulé	Valeur nette		Valeur nette	
Terrain	35 000	\$ ---	\$ 35 000	\$ 35 000	\$ 35 000	\$
Bâtisse	304 013	27 570	276 443	287 961		
Équipement	<u>23 254</u>	<u>7 058</u>	<u>16 196</u>	<u>11 895</u>		
	<u>362 267</u>	<u>\$ 34 628</u>	<u>\$ 327 639</u>	<u>\$ 334 856</u>	<u>\$</u>	<u>\$</u>

4 - MARGE DE CRÉDIT

La coopérative dispose d'une marge de crédit autorisée de 25 000 \$. Le taux d'intérêt est de 10,20%.

5 - CRÉDITEURS

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Comptes fournisseurs	39 450	\$ 13 877
Salaires courus	3 622	\$ 3 708
Autres frais courus	<u>2 401</u>	<u>2 902</u>
	<u>45 473</u>	<u>\$ 20 487</u>

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ FLOTTE ARTISANES LIBRAIRES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 28 FÉVRIER 2025
"non audité"

6 - DETTE À LONG TERME

2025

2024

Emprunt d'un montant initial de 110 000 \$, garanti par une hypothèque immobilière de deuxième rang sur le terrain et la bâisse dont valeur comptable nette est de 311 443 \$, congé de remboursement en capital pour une période de cent quatre-vingt mois, les intérêts au taux de 7,75 % sont payables mensuellement, échéant en septembre 2037	110 000 \$	110 000 \$
Emprunt d'un montant initial de 112 200 \$, garanti par une hypothèque immobilière de premier rang sur le terrain et la bâisse dont valeur comptable nette est de 311 443 \$, remboursable par versements mensuels de 1 018 \$ incluant capital et intérêts au taux de 7,24 %, échéant en décembre 2025	101 970	106 854
Emprunt d'un montant initial de 50 000 \$, remboursable par versements mensuels de 865 \$ incluant capital et intérêts au taux de 7,50 %, échéant en août 2029	39 523	46 648
Emprunt d'un montant initial de 30 000 \$, remboursable par versements mensuels de 601 \$ incluant capital et intérêts au taux de 7,50 %, échéant en mai 2029	26 836	---
Coûts de transactions	<u>(9 381)</u>	<u>(9 825)</u>
	<u>268 948</u>	<u>253 677</u>
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice		
Versements exigibles à court terme	(17 389)	(9 963)
Dette à long terme à être refinancée au cours du prochain exercice	<u>(97 828)</u>	<u>(104 016)</u>
	<u>(115 217)</u>	<u>(113 979)</u>
	<u>153 731</u>	<u>139 698</u>
	<u>\$</u>	<u>\$</u>

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ FLOTTE ARTISANES LIBRAIRES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 28 FÉVRIER 2025
 "non audité"

6 - DETTE À LONG TERME (SUITE)

Les versements en capital sur la dette à long terme à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont estimés aux montants suivants :

<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>	<u>2029</u>	<u>2030</u>
<u>115 217</u> \$	<u>14 275</u> \$	<u>15 384</u> \$	<u>16 577</u> \$	<u>6 876</u> \$

7 - AIDE GOUVERNEMENTALE REPORTÉE

L'aide gouvernementale reportée est liée à des subventions relatives aux immobilisations corporelles. Ces subventions ne sont assujetties à aucune clause particulière. Les variations survenues dans le solde de l'aide gouvernementale reportée sont les suivantes :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Solde au début	122 925 \$	126 894 \$
Aide gouvernementale de l'exercice	5 000	1 862
Amortissement de l'exercice	(6 141)	(5 831)
Solde à la fin	<u>121 784</u> \$	<u>122 925</u> \$

8 - AVOIR DES MEMBRES

Le règlement de la coopérative reconnaît quatre catégories de membres soit les membres utilisateurs(trices), les membres travailleurs(euses), les membres de soutien organisation et les membres de soutien individu.

Le capital social autorisé de la coopérative est composé de parts sociales et de parts privilégiées;

La coopérative peut émettre un nombre illimité de parts sociales dont la valeur nominale est de dix dollars (10 \$) chacune, qui sont remboursables en conformité avec les dispositions prévues par la loi.

Le règlement de la coopérative autorise l'émission d'un nombre illimité de parts privilégiées dont la valeur nominale est de un dollar (1 \$) chacune.

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ FLOTTE ARTISANES LIBRAIRES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 28 FÉVRIER 2025
"non audité"

8 - AVOIR DES MEMBRES (SUITE)

Pour devenir membre utilisateur(trice), toute personne ou société doit souscrire 1 part sociale, un membre travailleur(euse) 25 parts sociales, un membre de soutien organisation 25 parts sociales et un membre de soutien individu 5 parts sociales sont requises. Les parts de qualification du membre utilisateur(trice), de soutien individu et organisation sont payables comptants au moment de l'admission comme membre.

Pour les membres travailleurs(euses), les parts de qualification sont payables à raison de 50 \$ en argent comptant à l'admission comme membre et le solde par une retenue équivalent à 5 % de son revenu brut hebdomadaire gagné à titre de travailleur(euse) de la coopérative.

Au cours de l'exercice, la coopérative a émis 236 parts sociales pour une contrepartie monétaire de 2 360 \$ et 250 parts privilégiées pour un montant de 250 \$ ont été converti en dons.

Les parts sont réparties comme suit :

	2025			2024	
	(1)	(2)	Total	Total	
Membres					
Membres utilisateurs(trices)	8 800	\$ 240	\$ 9 040	\$ 7 080	\$ 250
Membres travailleurs(trices)	250	---	250	250	
Membres de soutien (organisation)	3 250	5 750	9 000	8 750	
Membres de soutien (individu)	<u>7 650</u>	<u>9 950</u>	<u>17 600</u>	<u>17 700</u>	
	<u>19 950</u>	<u>\$ 15 940</u>	<u>\$ 35 890</u>	<u>\$ 33 780</u>	<u>\$</u>
(1) Parts sociales					
(2) Parts privilégiées					

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ FLOTTE ARTISANES LIBRAIRES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 28 FÉVRIER 2025
"non audité"

9 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques et concentrations

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels la coopérative est exposée à la fin de l'exercice financier sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

La coopérative est exposée à ce risque principalement en regard de sa marge de crédit, de ses créateurs et de sa dette à long terme.

Risque de crédit

Le risque de crédit pour la coopérative est lié principalement aux débiteurs. La coopérative consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Elle n'est pas exposée à un risque de crédit important en rapport avec un client ou un tiers en particulier.

Pour les subventions à recevoir, la coopérative évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de taux d'intérêt

La coopérative est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent la coopérative à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie.

10 - OPÉRATIONS AVEC LES MEMBRES

Au cours de l'exercice, la coopérative a effectué la presque totalité de ses opérations avec ses membres au sens de l'article 16 du Règlement d'application de la Loi sur les coopératives du Québec.

11 - CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice antérieur ont été reclasés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice courant.

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ FLOTTE ARTISANES LIBRAIRES
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 28 FÉVRIER 2025
 "non audité"

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
COÛT DES VENTES		
Stocks au début	84 928	\$ 85 217
Achats et transport	<u>292 777</u>	<u>194 688</u>
	377 705	279 905
Stocks à la fin	<u>(115 431)</u>	<u>(84 928)</u>
	<u>262 274</u>	<u>194 977</u> \$
FRAIS D'OPÉRATION		
Salaires et charges sociales	85 834	\$ 78 496
Sous-traitant	18 617	13 514
Taxes et permis	7 288	5 326
Frais de bureau	6 318	6 999
Honoraires professionnels	5 400	6 358
Cotisations	5 219	4 401
Services d'infonuagique	4 843	2 999
Assurances	3 782	3 851
Publicité et promotion	3 633	2 377
Entretien et réparations	3 003	2 192
Électricité et chauffage	2 338	3 056
Communications	1 133	1 685
Frais de représentation	345	777
Formation	125	---
Frais de déplacement	<u>---</u>	<u>382</u>
	<u>147 878</u>	<u>132 413</u> \$
FRAIS FINANCIERS		
Intérêts sur la dette à long terme	21 360	\$ 20 166
Intérêts et frais bancaires	1 683	1 472
Amortissement des coûts de transactions	<u>444</u>	<u>298</u>
	<u>23 487</u>	<u>21 936</u> \$

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ FLOTTE ARTISANES LIBRAIRES
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 28 FÉVRIER 2025
"non audité"

2025 2024

AMORTISSEMENT

Amortissement des immobilisations corporelles	14 639 \$	14 740 \$
Amortissement de l'aide gouvernementale reportée	<u>(6 141)</u>	<u>(5 831)</u>
	<u>8 498</u> \$	<u>8 909</u> \$

AUTRES REVENUS

Subventions			
. Dons et contributions du milieu	7 142 \$	1 250 \$	\$
. SODEC	6 126	---	
. Fonds étudiant solidarité travail du Québec	5 598	6 296	
. Emploi-Québec	2 038	5 658	
. Gouvernement du Québec	1 500	1 000	
. Ministre de la Culture et des Communications	1 500	---	
. Ministre des affaires municipales	1 500	---	
. Ministre de l'Économie et de l'Innovation	---	6 176	
. Député des Îles-de-la-Madeleine	---	2 000	
Intérêts	<u>362</u>	<u>211</u>	
	<u>25 766</u> \$	<u>22 591</u> \$	